

LA GAZETTE DE L'ARL

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la **SEMAINE DU LOGEMENT DES JEUNES** qui aura lieu du lundi 31 mai au samedi 5 juin 2021, l'équipe ARL a le plaisir de vous communiquer sa gazette trimestrielle dont la thématique est : le logement des jeunes. Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Rédigé par Mmes DOMINGUES, BOULFAF, et PHILIPPON,
Animatrices ARL et avec la participation
de Mme MEYRONNET, Référent CLLAJ



Dans ce numéro :

- La crise du logement des jeunes
- Le CLLAJ : un service logement pour les jeunes
- Les solutions pour l'accès au logement des jeunes
- L'allocation logement de la CAF pour les alternants
- Fin de la trêve hivernale

LA CRISE DU LOGEMENT DES JEUNES

La pandémie que nous vivons depuis plus d'un an a créé une crise économique et sociale importante et a fortement impacté toute la population et notamment les jeunes n'ayant pas une situation stable à tous les niveaux (logement, emploi, formation, santé...). Bien que la population jeune ait été déjà fragilisée avant la pandémie, cette dernière a accru ses difficultés. L'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ) tire la sonnette d'alarme car « *Loin de créer une crise du logement des jeunes qui seraient née de la pandémie, c'est bien un contexte de difficultés généralisées en matière de logement des jeunes que vient potentialiser cette crise* » et demande aux pouvoirs publics des mesures urgentes pour répondre aux problématiques du parc social saturé, de l'accès au logement privé compliqué et du manque de prise en compte de la situation des jeunes dans le cadre des politiques publiques. Afin que le logement ne soit pas un élément de précarisation supplémentaire pour les jeunes, l'UNCLLAJ a fait 22 propositions de solutions à court, moyen et long terme aux pouvoirs publics. Ces propositions sont listées dans un plaidoyer nommé « Crise du logement des jeunes : Comment répondre à l'urgence ? » que vous trouverez via ce lien :

[https://www.uncllaj.org/wp-content/](https://www.uncllaj.org/wp-content/uploads/2021/04CriseLogementJeunes_22propositionsUNCLLAJ.pdf)

[uploads/2021/04CriseLogementJeunes_22propositionsUNCLLAJ.pdf](https://www.uncllaj.org/wp-content/uploads/2021/04CriseLogementJeunes_22propositionsUNCLLAJ.pdf)

N'hésitez pas à diffuser ce document auprès de vos partenaires afin d'apporter un maximum de visibilité à cette problématique.



LE CLLAJ : UN SERVICE LOGEMENT POUR LES JEUNES



Les Comités Locaux pour le Logement des Jeunes (CLLAJ) et les Services Logement Jeunes (SLJ) sont des acteurs de référence sur la question du logement des jeunes. Créés en 1990 par une circulaire interministérielle, on recense aujourd'hui 100 CLLAJ et SLJ sur le territoire français. Ces services ont été créés afin de répondre au besoin d'information et d'accompagnement autour de la recherche, de l'accès et du maintien dans le logement pour tous les jeunes âgés de 18 à 30 ans. Les CLLAJ ont 3 missions principales :

- > « Accueillir, Informer, Orienter les jeunes de leur territoire, et ce qu'elle que soit leur situation professionnelle et personnelle. L'objectif est de favoriser l'accès à une solution de logement et à un accompagnement adaptés aux besoins de chaque jeune.
- > Proposer des services techniques pour trouver des réponses aux problématiques logement des jeunes. Les CLLAJ sont les spécialistes des questions de logement des jeunes, ils connaissent la législation, les dispositifs, les acteurs, et sont en capacité de les mobiliser afin de traiter ou anticiper les problématiques logement des jeunes : aides financières, cautionnement, gestion du budget, rapports locatifs etc. Les CLLAJ mettent également en place leurs propres dispositifs de médiation entre bailleurs et jeunes (bourse au logement, Bail Accompagné © etc.), voire d'intermédiation via la gestion de logements temporaires.
- > Susciter le partenariat local et porter la question du logement des jeunes auprès des pouvoirs publics locaux. Les CLLAJ et SLJ travaillent avec les différents organismes publics et privés du secteur du logement (notamment les gestionnaires de logement), mais aussi de la jeunesse, de l'action sociale et de l'insertion socioprofessionnelle. Ils tentent de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par les questions de logement des jeunes, afin de mettre en œuvre ou inventer des réponses adaptées aux besoins. Ils connaissent les besoins via l'observation et participent à leur prise en compte dans les politiques locales. »

L'association ESF SERVICES intervient déjà depuis 2005 sur la question du logement des jeunes auprès de la Mission Locale de Marseille. Depuis 2015, l'association a pu développer cette action et a adhéré à l'Union Régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes de la Région PACA et à l'Union Nationale des CLLAJ.

Pour contacter l'équipe CLLAJ d'ESF SERVICES : 04-91-21-00-80 ou

esf.services.cllaj@gmail.com ou via : <https://www.facebook.com/ESF.Services.CLLAJ> !



LES SOLUTIONS POUR L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES

Le Foyer de Jeunes Travailleurs, FJT, est une solution logement pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans. Il s'agit d'une réponse provisoire pour des personnes en difficulté d'accès au logement pérenne (parc social ou privé), la durée de location maximale est de 2 ans.

On trouve le plus souvent de « petits » logements meublés (T1, T2) dont la redevance mensuelle se situe dans les 500 € en moyenne.

La redevance mensuelle comprend le loyer, l'électricité, l'eau et dans ce type de logement, les personnes ne sont pas éligibles à la taxe d'habitation (taxe audio-visuelle). De plus, le montant de l'allocation logement est majoré : 371 € maximum pour une personne seule, 100 € de plus que pour un logement classique. Il subsiste donc un petit reste à charge au locataire, qui permet alors d'épargner au maximum, en vue de préparer un déménagement.

Il existe également des chambres individuelles avec sanitaires et cuisine collective, le coût mensuel est moins onéreux.

Sur Marseille, il existe trois FJT : La Claire Maison (13008), AAJT (13003) et Saint Mître (13013). Toutefois, ils peuvent parfois proposer des logements diffus (à l'extérieur de leur résidence).

Afin de pouvoir accéder à ce type de logement, il faut avoir des revenus stables (salaire, formation, chômage...). Il n'est pas nécessaire d'être salarié en CDI mais la durée du contrat de travail ne doit pas être trop courte. Si la personne n'est pas salariée, il est important que le projet professionnel soit bien construit : l'équipe du FJT souhaite s'assurer que le locataire sera en capacité de régler ses échéances pendant toute la durée de location.

Généralement, les FJT acceptent, voire privilégient les garanties morales de type FSL Accès ou VISALE plutôt que de recourir à un garant physique. Par ailleurs, des facilités de paiement peuvent être accordées pour le montant de la caution (paiement en plusieurs mensualités, attente du traitement FSL, Locapass...).

Le FJT peut aussi être une bonne solution de transition entre l'hébergement par la famille et la vie autonome. En effet, le personnel du FJT peut être présent pour répondre et accompagner les jeunes dans certaines difficultés ce qui n'est pas le cas d'un propriétaire privé.



Les résidences sociales comportent des logements meublés (principalement studios et T2) destinés à une ou deux personnes avec des petits revenus ou des difficultés à se loger dans le parc immobilier traditionnel.

La durée maximale de location est généralement de 2 ans.

Sur Marseille, ces résidences sont gérées par : ADOMA, ALOTRA, AAJT, API Provence et Résid'étape. Certaines ont des caractéristiques spécifiques : pour exemple, la résidence sociale Résid'étape est réservée aux salariés, la résidence Aotra Banon est réservée aux jeunes de moins de 30 ans, certaines pour des hommes, etc...

Comme pour les FJT, l'allocation logement peut être majorée jusqu'à 371 € pour une personne seule.

Afin d'accéder à ce type de logement, la demande peut se faire en ligne pour ADOMA, ALOTRA et Résid'étape. Pour l'AAJT, le formulaire peut être téléchargé sur leur site internet et doit être renvoyé par courrier.

Les résidences étudiantes et jeunes actifs privées peuvent accueillir des étudiants, des jeunes travailleurs, des stagiaires, des chercheurs, etc.

Certaines sont ouvertes aux salariées d'entreprise en mobilité ou en formation. La durée de location peut être de quelques mois à 1 an renouvelable.

Sur Marseille, il existe plusieurs résidences: Habitat Pluriel, Appartstudy, Kley, Nexity Studea, etc...

Logement/chambre universitaire

Ce sont des studios ou des chambres destinés aux étudiants. La demande s'effectue auprès du CROUS via

un dossier social étudiant (DSE) au même moment que la demande de bourse.

La chambre chez l'habitant

Certains propriétaires mettent en location une des chambres de leur logement. Ce type d'occupation est appelée une sous-location et doit être formalisée par un contrat. Le locataire peut ouvrir des droits à l'Allocation Logement. La personne a sa chambre comme espace privé. Les autres pièces accessibles du logement sont communes à tous les occupants.



La colocation

Le principe de la colocation est de louer un appartement avec plusieurs personnes. Chaque colocataire a sa propre chambre comme espace privé. Les autres pièces du logement (cuisine, salle de bain, etc) sont communes et sont donc des espaces à partager avec ses colocataires.

Chaque personne est redevable d'une partie du loyer et peut avoir droit à une allocation logement.

Les charges mensuelles locatives sont également à partager.

Vous pouvez rechercher un logement en colocation avec vos proches et demander un bail de colocation ou trouver des annonces de colocations où une ou plusieurs chambres sont disponibles.

Soit il y a un contrat de location unique signé par tous les colocataires, soit il y a un contrat de location par colocataire.

Afin d'accéder à des offres de colocation, vous pouvez vous tourner vers différents sites : Leboncoin, Appartager, la Carte des colocs, etc...

Le logement intergénérationnel

Ce type de location est basé sur un principe d'échange de services entre les entre les séniors qui ont besoin d'une présence et une aide au quotidien séniors qui ont besoin d'une présence et une aide au quotidien, et des jeunes

ayant besoin d'un logement à faible coût. Bien souvent ce sont des organismes tels que « Un toit deux générations » ou « Ensemble 2 générations », qui mettent en lien les séniors propriétaires et les jeunes en recherche de logement.

Nous contacter

N'hésitez pas à appeler Camille, Nisrin et Mélanie pour obtenir des informations supplémentaires.

ESF SERVICES

6 rue André Isaïa
13013 MARSEILLE

Tel: 04 91 21 00 80
Fax: 04 91 21 00 89

@ : esf.services.arl@gmail.com

L'ALLOCATION LOGEMENT DE LA CAF POUR LES ALTERNANTS

Depuis janvier 2021, si vous êtes en contrat d'apprentissage, votre aide au logement est calculée sur vos ressources des 12 derniers mois.

Il faut savoir que seuls vos revenus d'apprentissage supérieurs à 18 473 € seront pris en compte dans le calcul de votre aide.

Par exemple : sur les 12 mois, vous avez perçu 19 500 €

=> 19 500 – 18 473 = 1 027 €

Ce sera donc 1 027 € qui sera pris en compte comme revenus pour calculer votre aide au logement.



FIN DE LA TRÊVE HIVERNALE

Dans le contexte de la crise sanitaire, la ministre déléguée au Logement avait annoncé une prolongation de deux mois de la trêve hivernale jusqu'au 31 Mai 2021 au lieu du 31 Mars (ordonnance du 10 février 2021). De fait, à compter du 1er juin 2021, **toute procédure d'expulsion reprendra son cours et pourra être exécutée**. Toutefois, la trêve hivernale ne concernait pas les personnes occupant un logement sans droit ni titre (squats). La décision de prolongation comprenait également la trêve des coupures d'énergie suite à des impayés de factures qui prend donc fin également.

Cependant, une instruction ministérielle transmise aux préfets de région et de département, a pour objectif de continuer de protéger les populations précaires et vulnérables, tout en préparant une reprise progressive des procédures d'expulsion, sous conditions. Lien pour consulter le communiqué de presse du 28/04/2021 : <https://www.interieur.gouv.fr/content/download/127223/1016959/file/cp-emmanuelle-wargon-et-marlene-schiappa-instruction-sortie-de-treve-hivernale.pdf>

Prochain numéro en Septembre 2021

Action soutenue par le Fonds de Solidarité Logement accordée par :

